

## **LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE**

**A R R E T E**

***Le Président de la Communauté urbaine,***

du 27 janvier 2026

Portant dépôt de Monsieur  
**Fabien DOUCET**, Vice- Président,

N°27802

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

**VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2,

**VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 5,

**VU** la délibération n°1.3 du 22 juillet 2020 relatif à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

**VU** l'arrêté n°202000288 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Fabien DOUCET, Vice-Président de la communauté urbaine Limoges Métropole,

**Considérant** l'activité professionnelle de Monsieur Fabien DOUCET en qualité de Directeur administratif et financier au sein de la société BIGMAT SOCOMAT ;

**Considérant** l'activité professionnelle de Monsieur Fabien DOUCET en qualité de Directeur administratif et financier au sein de la société DISTRIGAZ Centre Ouest ;

**Considérant** les participations financières de Monsieur Fabien DOUCET au sein de la SAS Déco 23 ;

**Considérant** le mandat électif de Monsieur Fabien DOUCET en qualité de Vice-Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole ;

**Considérant** que ces circonstances sont de nature à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction de Vice-Président de Limoges Métropole pour les dossiers en lien avec ces sociétés ;

**Considérant** qu'il convient que Monsieur Fabien DOUCET se déporte de toutes les affaires en lien avec ces sociétés ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Fabien DOUCET s'abstiendra d'exercer ses fonctions en tant que Vice-Président de Limoges Métropole, en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes, et pour toutes les interventions relatives à l'instruction, à la préparation, au suivi et à l'exécution des décisions qui lient Limoges Métropole à la société BIGMAT SOCOMAT, la société DISTRIGAZ Centre Ouest, et à la société SAS Déco 23.

**ARTICLE 2** : Monsieur Fabien DOUCET s'abstiendra d'exercer sa fonction de membre de la commission d'appel d'offres dans toutes les situations dans lesquelles intervientraient de manière directe ou indirecte la société BIGMAT SOCOMAT, la société DISTRIGAZ Centre Ouest, et à la société SAS Déco 23.

**ARTICLE 3** : Monsieur Fabien DOUCET s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit aux autres élus et aux agents de Limoges Métropole et de prendre part à quelque réunion ou délibération en lien avec la société BIGMA SOCOMAT, la société DISTRIGAZ Centre Ouest, et la société SAS Déco 23.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet ce jour et ce pour la durée du mandat du Conseil communautaire issu des élections de 2020.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de Limoges Métropole – Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de Limoges Métropole, inséré au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Limoges, 19 rue Bernard Palissy,

Le Président,

**Guillaume GUERIN**

Publié le mardi 27 janvier 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*